Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)

Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82
Courriel : mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr
Site : aubeterresurdronne.com

LISTE DES DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
050/2022	Exercice 2022 – budget principal – décision modificative 02 – virements de crédits	Approuvé
051/2022	Voyage scolaire organisé par l'école élémentaire Camille Desvergnes de Saint-Romain – demande de participation auprès de la commune pour quatre élèves	Approuvé
052/2022	Tarif « entrées », vente de brochures, médailles et carreaux en grés à l'église souterraine Saint-Jean au 01/01/2023	Approuvé
053/2022	Occupation du domaine public : terrasses et contre-terrasses des cafés-restaurants sur la place Ludovic Trarieux – Montant de la redevance à compter du 01/01/2023	Approuvé
054/2022	Régie municipale de recettes pour l'encaissement de produits des droits de place du marché – Tarifs à compter du 01/01/2023	Approuvé
055/2022	Tarification pour mise à disposition de la salle de réunions et des mariages de la Mairie comme salle d'exposition à compter du 01/01/2023	Approuvé
056/2022	Tarification pour mise à disposition de l'Église souterraine Saint-Jean pour l'organisation de cérémonies de mariage en dehors des heures de visite pour 2024	Approuvé
057/2022	Cimetière communal : tarifs des concessions au 01/01/2023	Approuvé
058/2022	Base de Loisirs : Location de la salle polyvalente (salle des fêtes) tarification au 01/01/2023	Approuvé
059/2022	Chambre d'hôtes Casa Sana : achat de droit d'entrée individuel du site de l'église souterraine Saint-Jean pour coffret cadeau de la marque Wonder Box	Approuvé
060/2022	Convention tripartite pour l'entretien et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne	Approuvé

Affiché au tableau d'affichage de la mairie le 16 décembre 2022
Publié sur le site internet de la commune le 16 décembre 2022
Site : aubeterresurdronne.com

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 15/12/2022.
Le Maire,
Charles AUDOIN.

MAIRIE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE (Charente)

AR Prefecture
Département de la Charente
016-211600200-20221213-D_050_2022-DE
Reçu le 14/12/2022

N° 050/2022

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2022

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Exercice 2022 – Budget principal – Décision modificative n° 02 – virement de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les crédits comme suit sur le budget principal de la commune, sur l'exercice 2022, afin de verser l'échéance du 01/12/2022 de l'emprunt contracter auprès de la Banque Postale le 25/10/2021.

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
D 020 : Dépenses imprévues	- 240,00 €	
D 1641 : Capital des emprunts		+ 240,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 14/12/2022.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 14/12/2022.
Le Maire,
Charles AUDOIN.

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 14/12/2022
- Publié et/ou Notifié le : 14/12/2022
Le Maire,

MAIRIE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE (Charente)

Département de la Charente
AR Prefecture
016-211600200-20221213-D_051_2022-DE
Reçu le 14/12/2022

N° 051/2022

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2022

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Voyage scolaire organisé par l'école élémentaire Camille Desvergnes de Saint-Romain – demande de participation auprès de la commune pour quatre élèves.

L'école élémentaire Camille Desvergnes de Saint-Romain organise un court séjour du 5 au 8 décembre 2022 au centre de plein Air de Lathus, destiné aux classes de CP/CE1/CE2/CM1/CM2.

Monsieur Mathieu BECQUE, directeur de l'école sollicite le Conseil municipal car quatre élèves de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne y participent.

Une participation financière de 50 euros par élèves domicilié dans la commune est demandée.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de participer à hauteur de 50,00 euros par élève soit 200,00 euros. Cette subvention sera mandatée au compte C/6574 en diminution des 1 000,00 euros mis en réserve sur cette même ligne. Il restera donc à affecter par délibération la somme de 800,00 euros.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 14/12/2022.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 14/12/2022.
Le Maire,
Charles AUDOIN.

MAIRIE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE (Charente)

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 14/12/2022
- Publié et/ou Notifié le : 14/12/2022
Le Maire,

Département de la Charente
AR Prefecture
016-211600200-20221213-D_052_2022-DE
Reçu le 16/12/2022

N° 052/2022

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2022

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs "entrées", vente de brochures, médailles et carreaux en grès à l'église souterraine Saint-Jean dite "Église Monolithe" à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la tarification des "entrées" de l'Église souterraine Saint-Jean, de la vente des brochures, des médailles et des carreaux en grès pour l'année 2023, à savoir :

Catégorie	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Adulte	8,00€	8,00€
Enfant jusqu'à 7 ans	Gratuit	Gratuit
Enfant (de 8 à 12 ans)	3,00 €	3,00 €
Scolaire (à compter de 13 ans), étudiant et handicapé (sur justificatifs)	4,00 €	4,00 €
Groupe à partir de 20 personnes avec gratuité pour les accompagnateurs et chauffeurs	7,00 €	7,00 €
Journée du patrimoine (enfant à partir de 12 ans, adulte et groupe)	2,00 €	2,00 €
Manifestations spéciales types Journées européennes des métiers d'art ou autres ... (enfant à partir de 12 ans, adulte et groupe)	2,00 €	2,00 €
Brochures	5,00 €	5,00 €
Médailles	2,00 €	2,00 €
Carreaux en grès	10,00 €	10,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE la tarification proposée ci-dessus par Monsieur le Maire pour l'année 2023 avec une application au **1er janvier 2023.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 16/12/2022.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 16/12/2022.
Le Maire,
Charles AUDOIN.

MAIRIE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE (Charente)

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 16/12/2022
- Publié et/ou Notifié le : 16/12/2022
Le Maire,

Département de la Charente
AR Prefecture
016-211600200-20221213-D_054_2022-DE
Reçu le 16/12/2022

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

N° 053/2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2022

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Occupation du domaine public : terrasses et contre-terrasses des cafés-restaurants sur la place Ludovic Trarieux – Montant de la redevance à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les cafés-restaurants, riverains de la place Ludovic Trarieux, sont autorisés à installer des terrasses et contre-terrasses sur cette place, moyennant une redevance

La terrasse est contiguë à la façade du commerce devant laquelle elle est établie. L'installation d'une terrasse limitée à la longueur de la façade de l'établissement peut se faire à l'année, contre une redevance mensuelle de 5,00 € le m².

En revanche, l'installation de contre-terrasse ne pourra être autorisée que du 1er mars au 30 novembre de chaque année avec :

- une tarification "très haute-saison" pour les mois de juillet et août,
- une tarification "haute saison" pour les mois d'avril, mai, juin et septembre,
- une tarification "basse saison" pour les mois de janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre.
- les occupants des contre-terrasses devront obligatoirement louer pour l'ensemble des deux mois définis dans la période "très haute saison" et l'ensemble des quatre mois définis dans la période "haute saison " (sauf cas exceptionnels). Par contre, pour la période "basse saison" la location mensuelle sera possible sur demande des restaurateurs.
- une tarification au mètre carré utilisé.

Cette règle est appliquée depuis le 1er janvier 2022.

D'autre part, Monsieur le Maire décrit les conditions d'occupation de ces terrasses et contre terrasses par les exploitants :

- fermeture à minuit tous les soirs. Exceptionnellement, elles sont ouvertes jusqu'à deux heures du matin pour le 14 juillet,
- maintien des terrasses dans un état de propreté irréprochable (balayage journalier, ramassage des papiers, etc. ...),
- interdiction de déposer les nappes et les serviettes en papier souillées dans les poubelles publiques situées tout autour de la place, car ces poubelles sont réservées aux visiteurs du village,
- ne pas utiliser l'espace réservé aux piétons sur tout le pourtour de la place côté muret,
- à la fermeture des terrasses, rangement des tables et des chaises,
- ne pas utiliser de parasols publicitaires, garder une harmonie de couleur afin de préserver le site historique. Il en est de même pour le mobilier,

AR Prefecture
016-211600200-20221213-D_054_2022-DE
Reçu le 16/12/2022

- lorsque les terrasses et contre-terrasses ne sont plus utilisées, plus particulièrement en "basse saison", tous les mobiliers (tables, chaises, parasols, etc. ...) devront être enlevés afin de redonner l'espace aux piétons.

Ces conditions figurent dans les conventions d'occupation rédigées avec chaque occupant.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la tarification des terrasses et contre-terrasses pour l'année 2023, à savoir :

Désignation	Redevance mensuelle
Terrasses installées sur la place Ludovic Trarieux (le long de la façade commerciale)	**5,00 € le m²**

Désignation	Redevance mensuelle "très haute saison" Juillet et août	Redevance mensuelle "haute saison" Avril, mai, juin, septembre	Redevance mensuelle "basse saison" Mars, octobre, novembre
Contre-terrasses installées sur la place Ludovic Trarieux (face à la façade commerciale)	**10,00 € m²**	**8,00 € m²**	**5,00 € m²**

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE la tarification proposée ci-dessus par Monsieur le Maire pour l'année 2023 avec une application au **1er janvier 2023**.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 16/12/2022.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 16/12/2022.
Le Maire,
Charles AUDOIN.

MAIRIE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE (Charente)

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 16/12/2022
- Publié et/ou Notifié le : 16/12/2022
Le Maire,

Département de la Charente

AR Prefecture

016-211600200-20221213-D_053_2022-DE
Reçu le 16/12/2022

N° 054/2022

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2022

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : : Régie municipale de recettes pour l'encaissement des produits des droits de place du marché – Tarifs à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire propose d'appliquer la tarification 2022 pour l'année 2023 comme suit :

- une tarification "haute saison" pour les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre,
- une tarification "basse saison" pour les mois de janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre,

Désignation	Basse saison 2023	Haute saison 2023
Emplacement de 0 à 3 mètres linéaires	2,00 €	4,00 €
Emplacement de 3 à 6 mètres linéaires	4,00 €	6,00 €
Emplacement de 0 à 3 mètres linéaires avec électricité	4,00 €	6,00 €
Emplacement de 3 à 6 mètres linéaires avec électricité	8,00 €	10,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE la tarification proposée ci-dessus par Monsieur le Maire pour l'année 2023 avec une application au **1er janvier 2023**.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 16/12/2022.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 16/12/2022.
Le Maire,
Charles AUDOIN.

MAIRIE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE (Charente)

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 16/12/2022
- Publié et/ou Notifié le : 16/12/2022
Le Maire,

Département de la Charente
AR Prefecture
016-211600200-20221213-D_055_2022-DE
Reçu le 16/12/2022

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

N° 055/2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2022

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Tarification pour mise à disposition de la salle de réunions et des mariages de la Mairie comme salle d'exposition à compter du 01/01/2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que depuis le 1er janvier 2014 la salle de réunion et des mariages est régulièrement mise à disposition pour des expositions. Toutefois, il existe déjà une salle d'exposition à l'Office de Tourisme de Pôle du Sud-Charente et il ne doit pas y avoir de concurrence mais au contraire une complémentarité. Il souhaite que les prix pour les expositions "lucratives" soient les mêmes dans les deux lieux et propose d'appliquer la tarification 2022 pour 2023, à savoir :

Pour l'année 2023	Associations et/ou particuliers	
Périodes d'expositions	N'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale	Exerçant un droit d'entrée ou une activité commerciale
Par semaine en juillet et août	Gratuit	65 €
Par semaine en mai-juin-septembre-octobre	Gratuit	40 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la proposition énoncée ci-dessus, pour une application de tarification au **1er janvier 2023**.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 16/12/2022.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 16/12/2022.
Le Maire,
Charles AUDOIN.

MAIRIE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE (Charente)

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 16/12/2022
- Publié et/ou Notifié le : 16/12/2022
Le Maire,

Département de la Charente
AR Prefecture
016-211600200-20221213-D_056_2022-DE
Reçu le 16/12/2022

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

N° 056/2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2022

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Tarification pour la mise à disposition de l'Église souterraine Saint-Jean pour l'organisation de cérémonies de mariage en dehors des heures de visite pour 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des organisateurs de mariage demandent à utiliser l'Église souterraine Saint-Jean (église monolithe) pour réaliser des cérémonies de mariage dans ce lieu historique. Elles se tiennent entre 12 heures et 14 heures pour ne pas gêner les visiteurs. L'installation des chaises, la décoration et le rangement se font également dans cet intervalle. Il semble nécessaire de prévoir la tarification pour plusieurs années car les réservations se font au moins un an avant la date de cérémonie.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

FIXE la redevance pour l'année 2024 comme suit :

Tarification au 01/01/2023 (délibération du 14/12/2021)	Tarification au 01/01/2024
800,00 €	800,00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 16/12/2022.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 16/12/2022.
Le Maire,
Charles AUDOIN.

MAIRIE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE (Charente)

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 16/12/2022
- Publié et/ou Notifié le : 16/12/2022
Le Maire,

Département de la Charente

N° 057/2022

AR Prefecture

016-211600200-20221213-D_057_2022-DE
Reçu le 16/12/2022

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2022

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Cimetière communal : tarifs des concessions à compter du 01/01/2023

Monsieur le Maire explique que par délibération du 30 novembre 2016, le conseil municipal a défini les types de concessions comme suit :

- concession trentenaire, renouvelable,
- concession cinquantenaire, renouvelable,
- concession perpétuelle,
- case cinéraire cinquantenaire, renouvelable.

Il rappelle que suite à la réorganisation du cimetière par le groupe ELABOR, les nouveaux emplacements sont définis comme suit :

- emplacement simple : 1,10 m x 2,50 m,
- emplacement double : 2,00 m x 2,50 m,
- il n'existe plus d'emplacement triple,
- toutefois, dans le cadre de la reprise de sépulture, il existe quelques emplacements hors dimension "standard" qui seront vendus à la superficie réelle.

Monsieur le Maire cite la décision du conseil municipal 30 novembre 2016, à savoir qu'il n'existe plus de concessions perpétuelles depuis la réorganisation du cimetière et propose d'appliquer la tarification suivante pour 2023 à savoir :

Sépulture	Concession trentenaire	Concession cinquantenaire	Concession perpétuelle
Prix du mètre carré	25,00 €	50,00 €	Plus de vente en perpétuelle
Case cinéraire pour 4 urnes		500,00 €	

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ENTÉRINE la proposition de Monsieur le Maire énoncée ci-dessus pour une application au **1er janvier 2023.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 16/12/2022.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 16/12/2022.
Le Maire,
Charles AUDOIN.

MAIRIE D'AUBETERRE-sur-DRONNE (Charente)

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 16/12/2022
- Publié et/ou Notifié le : 16/12/2022
Le Maire,

Département de la Charente
AR Prefecture
016-211600200-20221213-D_058_2022-DE
Reçu le 16/12/2022

N° 058/2022

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2022

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Base de Loisirs : Location Salle polyvalente (salle des fêtes) - tarification à compter du 01/01/2023.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la tarification de la location de la Salle polyvalente (salle des fêtes) pour l'année 2023, à savoir :

		Tarif HT au 01/01/2022	Tarif HT au 01/01/2023
Associations de la commune			
		Gratuité	Gratuité
Associations extérieures à la commune			
	Grande salle	70,00 €	70,00 €
	Cuisine	50,00 €	50,00 €
Restaurants, hôteliers, traiteurs			
	Grande salle	70,00 €	70,00 €
	Cuisine	50,00 €	50,00 €
Habitants hors de la commune			
	Grande salle	70,00 €	70,00 €
	Cuisine	50,00 €	50,00 €
Habitants de la commune			
	Grande salle	50,00 €	50,00 €
	Cuisine	50,00 €	50,00 €
Utilisation du chauffage		20,00 €	20,00 €
Utilisation grande salle en cas de pique-nique en période estivale		Gratuité €	Gratuité
Caution générale		200,00 €	200,00 €
Caution pour le nettoyage		50,00 €	50,00 €
Diverses séances à but lucratif (associations hors commune ou particuliers habitants ou non la commune)		5,00 €	5,00 €

Il annonce que les chèques de caution seront demandés même en cas de gratuité (caution générale et caution pour nettoyage).
Il rappelle également qu'il sera demandé une attestation de responsabilité locative au nom du loueur (particulier, restaurateur, président d'association, etc. ...) et qu'il sera établi un état des lieux contradictoire entre les deux parties.

AR Prefecture
016-211600200-20221213-D_058_2022-DE
Reçu le 16/12/2022

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE d'appliquer à compter du 1er janvier 2023 les tarifs proposés par Monsieur le Maire, énoncés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 16/12/2022.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 16/12/2022.
Le Maire,
Charles AUDOIN.

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 16/12/2022
- Publié et/ou Notifié le : 16/12/2022
Le Maire,

Département de la Charente
AR Prefecture
016-211600200-20221213-D_059_2022-DE
Reçu le 16/12/2022

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

N° 059/2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2022

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Chambre d'hôtes Casa Sana : Achat droit d'entrée individuel site de l'église souterraine Saint-Jean pour coffret cadeau de la marque Wonder Box

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu en mairie une demande de Madame Sandrine AUDOIN qui propose une chambre d'hôtes et des hébergements insolites sous le nom *« Casa Sana »,* sur la commune de Pillac, 4 Chemin de la Massonnerie.

Madame Sandrine AUDOIN souhaite associer son hébergement aux coffrets cadeaux proposés par la marque Wonder Box, spécialisée dans les coffrets cadeaux. Le coffret serait composé d'un hébergement et d'une activité ou visite pour deux personnes.

Madame Sandrine AUDOIN demande d'acheter des droits d'entrée individuels du site de l'église souterraine Saint-Jean pour les joindre comme activité liée à son hébergement, l'intérieur du coffret.

Monsieur le Maire propose que Madame Sandrine AUDOIN achète l'entrée individuelle à l'église souterraine Saint-Jean au prix du tarif groupe de 7,00 €, uniquement pour les coffrets cadeaux qu'elle proposera à la marque Wonder Box, séjour *chez Casa Sana* avec une visite de l'église souterraine Saint-Jean.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE que Madame Sandrine AUDOIN achète l'entrée individuelle à l'église souterraine Saint-Jean au prix de 7,00 € uniquement pour les coffrets cadeaux de la marque Wonder Box qui seront composés d'un séjour *chez Casa Sana* avec une visite de l'église souterraine Saint -Jean pour deux personnes, avec application au 1er janvier 2023.

INDIQUE que ce partenariat est conclu pour une durée de deux ans, et se terminera le 31/12/2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 16/12/2022.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 16/12/2022.
Le Maire,
Charles AUDOIN.

MAIRIE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE (Charente)

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 16/12/2022
- Publié et/ou Notifié le : 16/12/2022
Le Maire,

Département de la Charente

AR Prefecture
016-211600200-20221213-D_060_2022-DE
Reçu le 16/12/2022

N° 060/2022

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 06/12/2022

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MÉTAYER Maryse (pouvoir pour Mme JONQUA MARTIN Marylène)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention tripartite pour l'entretien et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Service Public **de Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI)** est assuré par Le Maire de la commune (conformément à l'article L2213-32 du CGCT).

Monsieur le Maire précise les obligations réglementaires en vigueur. Il doit veiller à leur respect au regard du service public de DECI, telles que le contrôle technique : débit / pression à réaliser tous les 2 ans selon le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 13/12/2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les reconnaissances opérationnelles portant sur l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies, la signalisation, la manœuvre lente du volant, etc. sont réalisés par le SDIS, en général en alternance des contrôles techniques.

Monsieur le Maire rappelle que le SEP SUD CHARENTE est responsable de l'alimentation en eau potable des réseaux et de l'alimentation en eau potable des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire explique l'intérêt du projet de convention tripartite (Commune – Délégataire d'eau potable – SEP SUD CHARENTE) pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération qui en précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission.

Le coût de l'entretien des vérifications diverses, du débroussaillage et du contrôle débit/pression de chaque appareil d'incendie, réalisé tous les 2 ans est de 54,00 € HT par appareil incendie.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AR Prefecture

016-211600200-20221213-D_060_2022-DE
Reçu le 16/12/2022

RENONCE à l'ancienne convention contrat de prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie, validée le 01/01/2013 avec la société AGUR et qu'elle sera substituée par la nouvelle à partir du 1er janvier 2023,

ADOPTE le projet de convention tripartite avec le Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente,

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention et de toutes pièces s'y référant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 16/12/2022.
Pour copie conforme :

En ~~Mairie, le~~ 16/12/2022.
Le Maire,
Charles AUDOIN.

MAIRIE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE (Charente)

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 16/12/2022
- Publié et/ou Notifié le : 16/12/2022
Le Maire,